



**CONSEIL D'ETAT**  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# **Rapport d'activité**

## **du Conseil d'Etat**

**2006/2007**

**septembre 2007**

## **FICHE DESCRIPTIVE DE L'INSTITUTION**

### **Composition:**

Le Conseil d'Etat se compose de 21 membres, dont 1 président et 2 vice-présidents.

### **Secrétariat:**

Le Secrétariat est formé par le secrétaire général, 6 fonctionnaires, 2 employées à plein temps et 1 employée à mi-temps.

**Adresse:** 5 rue Sigefroi  
L-2536 LUXEMBOURG

**Téléphone:** 47 30 71

**Téléfax:** 46 43 22

**Internet:** [www.etat.lu/CE](http://www.etat.lu/CE)

**e-mail:** [Conseil@ce.etat.lu](mailto:Conseil@ce.etat.lu)

## ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat trouve son origine dans la Constitution de 1856 qui a prévu, en son article 76, sous le chapitre V: " Du Gouvernement ", qu' " il y aura, à côté du Gouvernement, un conseil appelé à délibérer sur les projets de loi et les amendements qui pourraient y être proposés, ainsi que sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux, à régler les conflits d'attribution et les questions du contentieux administratif... ".

Depuis la révision constitutionnelle du 13 juin 1989, le Conseil d'Etat forme une institution indépendante, inscrite au chapitre *Vbis* de la Constitution.

Suite à la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996 le Conseil d'Etat a été réorganisé et ses attributions ont été nouvellement définies par la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. A cette occasion, le Conseil d'Etat s'est doté d'un nouveau règlement d'ordre intérieur approuvé par règlement grand-ducal du 16 décembre 1996.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution et sa loi organique, le Conseil d'Etat est appelé à donner son avis sur les projets et propositions de loi, sur les projets de règlement grand-ducal à prendre pour l'exécution des lois, sur les amendements proposés à ces projets, ainsi que sur des questions de haute administration qui lui sont déférées par le Gouvernement ou par les lois.

Par l'article 2, paragraphe 2 de sa loi organique, il a obtenu en outre la mission de se prononcer sur la conformité des projets de loi et de règlement par rapport à la Constitution, aux conventions et traités internationaux et aux principes généraux du droit.

En outre, l'accord du Conseil d'Etat est exigé pour dispenser les projets de loi du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

-----

**TABLEAU DES ACTIVITES DU CONSEIL D'ETAT**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> août 2006 au 31 juillet 2007**

*(Entre parenthèses les chiffres correspondants de la période 2005-2006)*

Le Conseil d'Etat s'est réuni 21(20) fois en séance plénière,  
12(14) fois en séance publique,  
les commissions de travail ont siégé 235 (256) fois.

Le Conseil d'Etat a été saisi de:

3(4) projets et propositions de révision de la Constitution  
108(74) projets de loi  
13(2) propositions de loi  
106(85) projets de règlement grand-ducal  
7(10) projets d'arrêté grand-ducal

-----  
soit au total: 237(175) nouveaux dossiers.

Le Conseil d'Etat a émis les avis suivants:

1(0) avis sur des projets et propositions de révision de la Constitution  
101(84) avis sur des projets de loi  
3(7) avis sur des propositions de loi  
85(85) avis sur des projets de règlement grand-ducal  
8(10) avis sur des projets d'arrêté grand-ducal  
0(2) avis complémentaires sur des projets et propositions de révision  
39(39) avis complémentaires sur des projets de loi  
0(1) avis complémentaire sur des propositions de loi  
3(4) avis complémentaire(s) sur des projets de règlement grand-ducal

-----  
soit au total: 240(232) avis en matière législative et réglementaire.

A cela s'ajoutent:

500(333) avis sur des demandes en naturalisation  
88(75) avis sur des questions diverses  
dont 74(69) sur des changements de nom ou de prénom  
11(1) sur la déclaration d'utilité publique d' a.s.b.l.  
0(0) sur une bonification d'ancienneté  
3(5) sur des questions internes.

Le Conseil d'Etat a dispensé du second vote constitutionnel:

101(81) projets ou propositions de loi  
472(308) projets de naturalisation.

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à 2 (2) projet(s) ou proposition(s)  
de loi, à savoir:

1) 45.945 Projet de loi modifiant

1. la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,
2. la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

- et modifiant certaines autres dispositions légales, et
3. la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle.
- 2) 46.645 Projet de loi portant création d'un congé individuel de formation et modification
1. du Code du travail;
  2. de la loi modifiée du 4 octobre 1973 concernant l'institution d'un congé-éducation;
  3. de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
  4. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à 0 (0) projet de naturalisation.

La commission du Conseil d'Etat, instituée en vertu de l'article 6, paragraphe 11, de la loi du 29 juin 1989 sur le régime des cabarets, a émis 42(47) avis sur des demandes en obtention d'un débit hors nombre de plein exercice.

Il résulte d'un relevé dressé à la date du 31 juillet 2007 que le Conseil d'Etat a émis son avis sur 133(135) projets ou propositions qui restent à être soumis aux délibérations de la Chambre des députés, concernant 53(57) projets de loi, 65(63) propositions de loi, 10(10) projets et 5(5) propositions de révision de la Constitution.

Au 31 juillet 2007, le Conseil d'Etat se trouve saisi de 20(13) projets de loi ou de règlement grand-ducal visant à transposer en droit national 31(16) directives européennes. Le délai de transposition de 18(9) directives sur les 31 en cause était déjà échu au moment de la saisine du Conseil d'Etat.

Entre le 26 septembre 2006 et le 13 juillet 2007, le Conseil d'Etat a émis 98 "oppositions formelles", dont 65 (soit 66,33%) basées sur la Constitution, 27 (soit 27,55%) fondées sur les principes généraux du droit et 6 (soit 6,12%) motivées par le droit communautaire.

-0-

Les avis du Conseil d'Etat ont un caractère confidentiel. Toutefois, les avis émis au sujet de projets de loi, de propositions de loi ou de projets de règlement grand-ducal, qui ont fait l'objet d'un dépôt ou d'une communication à la Chambre des députés, ont un caractère public. Aussi peuvent-ils être consultés sur Internet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, au site du Conseil d'Etat à l'adresse [www.etat.lu/CE](http://www.etat.lu/CE).

-0-

Sur le plan international, le Conseil d'Etat a assisté à la deuxième réunion des membres de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne exerçant une fonction consultative, qui s'est tenue à La Haye, les 7 et 8 décembre 2006.

Le Conseil d'Etat participait de même à la Réunion extraordinaire de l'Association des Sénats d'Europe, organisée à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du renouveau du Sénat de la République tchèque, qui se tenait à Prague les 28 et 29 septembre 2006.

-0-

Suite à l'inauguration du bâtiment agrandi et rénové du Conseil d'Etat, qui a eu lieu le 24 novembre 2006, 28 visites guidées ont été organisées, dont 3 se déroulaient sous forme de conférences.

Le 3 décembre 2006 fut encore organisée une porte ouverte du Conseil d'Etat qui attirait quelque 800 visiteurs.

-0-

Le 27 novembre 2006, le Conseil d'Etat célébrait le 150<sup>e</sup> anniversaire de sa création avec une délégation des Conseils d'Etat néerlandais, belge et espagnol.

Le Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg avait organisé du 23 septembre 2006 au 21 janvier 2007 une exposition sous le titre "Le Conseil dans tous ses Etats - Schlaglichter auf 150 Jahre Staatsrat Luxemburg" qui comptait environ 7000 visiteurs.

Deux ouvrages ont encore été publiés par le Conseil d'Etat dans le contexte de son 150<sup>e</sup> anniversaire:

- *Le Conseil d'Etat, gardien de la Constitution et des Droits et Libertés fondamentaux* (ISBN-10: 2-9599724-1-4 et ISBN-13: 978-2-9599724-1-6)
- *Le Conseil d'Etat face à l'évolution de la société luxembourgeoise* (ISBN-10: 2-9599724-0-6 et ISBN-13: 978-2-9599724-0-9).

Sur les 800 exemplaires imprimés, 700 ont été diffusés.

La mise à jour du commentaire de la Constitution de l'ouvrage *Le Conseil d'Etat, gardien de la Constitution et des Droits et Libertés fondamentaux*, actualisée au mois de septembre 2007, se trouve ci-annexée.